

TARIFS DU CONTROLE DES PREPARATEURS – DISTRIBUTEURS – IMPORTATEURS – EXPORTATEURS WALLONIE – 2025

Ces tarifs s'appliquent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2025 au 31/12/2025).

Redevance minimale annuelle par entreprise	940€
Redevance minimale pour une entreprise de préparation (sauf emballage et étiquetage) dont le CAB < 18.606,26 €	410,90€
Redevance minimale pour un distributeur de produits préemballés dont le CAB < 74.423,88 € à condition que: - l'entreprise ait un seul site d'activités à contrôler ; - l'entreprise fasse appel à maximum dix fournisseurs différents par an.	649,40€
Contrôles renforcés sur place (min 2h)	55€ / 30 minutes
Contrôles renforcés administratifs bureau	30€/ 30 minutes
Analyses supplémentaires	A charge de l'opérateur
Redevance <u>minimum</u> pour nouveau dossier appliquée pendant 2 ans (après la réception conforme d'une notification d'activité)	881,10€

Intitulé	Entreprise bio	Entreprise mixte
Comment calculer le montant correspondant à la complexité du contrôle ?		
	ENTREPRISE 100% BIO	ENTREPRISE MIXTE
Montant de base	354€	435€
Par site d'activités supplémentaire	237€	291€
Par entreprise tierce à contrôler, sous-traitant sans transfert de la responsabilité	401€	
Par type d' <u>ingrédient</u> biologique utilisé. Uniquement applicable aux activités de préparation, <u>à l'exclusion</u> de l'emballage et de l'étiquetage **	23€ type d'ingrédient uniquement utilisé en qualité biologique	29€ type d'ingrédient utilisé en qualités biologique et non biologique
Par type de <u>produit fini</u> biologique préparé ou importé. uniquement applicable aux activités de préparation, <u>y compris</u> l'emballage et l'étiquetage, et l'importation **	35€ type de produit uniquement détenu en qualité biologique	43€ type de produit détenu en qualités biologique et non biologique
Comment calculer le montant correspondant au volume d'activité ? (par tranche de 7.442,39€ du CAB*.)		
CAB inférieur à 1 860 597 €	22,80€	
Comprise entre 1 860 597 € et 9 302 985 €	11,40€	
Comprise entre 9 302 985 € et 22 327 163 €	6,80€	
Comprise entre 22 327 163 € et 37 211 939 €	4€	
A partir de 37 211 939 €	2,30€	

(*) Par CAB, on entend le chiffre d'affaires annuel relatif aux activités dans le secteur biologique.

TARIFS DU CONTROLE DES PREPARATEURS – DISTRIBUTEURS – IMPORTATEURS – EXPORTATEURS WALLONIE – 2025

Bon à savoir :

1. Le CAB utilisé dans le calcul peut être réduit en fonction de votre activité :
 - Pour les activités qui consistent à changer l'emballage de produits biologiques préemballés ou à emballer des produits non préemballés, soit le **conditionnement**, le CAB utilisé pour le calcul **est réduit à 65%** de sa valeur.
 - Pour les activités qui consistent à commercialiser des produits biologiques dans des emballages non fermés ou en vrac sans en modifier le conditionnement ni l'étiquetage, soit la **distribution de produits en vrac**, le CAB utilisé pour le calcul **est réduit à 50%** de sa valeur.
 - Pour les activités qui consistent à étiqueter des produits biologiques préemballés sans en modifier le conditionnement, soit l'**étiquetage**, le CAB utilisé pour le calcul **est réduit à 25% de sa valeur**.
 - Pour les activités qui consistent à commercialiser des produits biologiques préemballés sans en modifier le conditionnement ni l'étiquetage, soit la **distribution de produits préemballés**, le CAB utilisé pour le calcul **est réduit à 15% de sa valeur**.
 - Pour les **activités d'importation et d'exportation**, le CAB utilisé pour le calcul **est réduit à 25% de sa valeur**.
2. (**) Pour les activités de préparation, à l'exclusion de l'emballage et de l'étiquetage, le nombre de points obtenu sur base du nombre de types d'ingrédients biologiques utilisés et du nombre de types de produits biologiques préparés est limité à maximum cinquante pour cent du nombre de points obtenu sur base du CAB.
3. Lorsqu'une entreprise **combine plusieurs types d'activités différents**, de préparation, de distribution, de stockage, d'importation ou d'exportation, le tarif est égale à la somme des prix obtenus pour chaque type d'activités et en ne comptabilisant qu'une fois : le montant de base, la majoration par site d'activités supplémentaire lorsque les différents types d'activités concernent les mêmes sites ; les majorations par type d'ingrédient biologique utilisé et par type de produit biologique préparé ou importé lorsque les différents types d'activités concernent les mêmes ingrédients et produits.
4. Les **producteurs agricoles/aquacoles qui sont dans le même temps préparateurs** bénéficient d'une dérogation de manière à ce qu'ils ne payent pas de redevance lié à leur activité de préparation à condition que :
 - Les ingrédients achetés ne sont pas produits par l'unité de production
 - Au minimum 75% des produits utilisés sont produits par l'exploitation (hors solutions pour macérats)

TARIFS DU CONTROLE DES PREPARATEURS – DISTRIBUTEURS – IMPORTATEURS – EXPORTATEURS WALLONIE – 2025

Quelques définitions :

- Chiffre d'affaires bio (CAB) : chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme biologiques, et qui tombent sous les dispositions du règlement (CE) n° 2018/848 ou des arrêtés Régionaux bio. Ces produits sont identifiés dans ce document comme "produits finis biologiques". Le CAB du sous-traitant est le montant du travail à façon qui a été facturé aux propriétaires de la marchandise.
- Produit fini : produit qui, après transformation, fabrication, est prêt pour une utilisation finale. Nous considérons 2 produits comme différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.
- Entreprise mixte : entreprise qui traite sur le même site de production les mêmes produits en version bio et non bio.
- Entreprise 100% Bio : entreprise qui traite sur le même site de production uniquement des produits proposés en version bio.
- Préparateur : Entreprise qui prépare, transforme des produits bio.
- Conditionneur : Entreprise qui achète des produits, qui change l'emballage et qui commercialise le produit comme bio.
- Etiqueteur : entreprise qui utilise un étiquetage à son nom sur des produits déjà emballés et sur lesquels le nom du fabricant n'apparaît pas.
- Acheteur de produits en vrac : Entreprise qui réceptionne des produits vrac ou emballés mais non-fermés et qui les commercialise dans le même état.
- Distributeur/grossiste/ négociant : Entreprise qui achète et revend des produits sans en modifier ni l'emballage ni l'étiquetage ni le contenu. Entreprise qui revend à d'autres entreprises mais pas au consommateur final.
- Importateur/Exportateur : Importe et/ou exporte des produits de pays hors UE. Cf. Règlement n°848/2018.
- Sous-traitant : Entreprise qui prépare ou stocke des produits bio sans jamais être propriétaire, ni de la matière première, ni du produit fini.

Remarques et modalités de paiement

La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera communiqué en début d'année suivante.

Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance. Toute analyse/Contre analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.

Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non-accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.

CertiOne se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 49 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.

Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2021.

Pour les notifications au-delà du 31 octobre, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 500€.